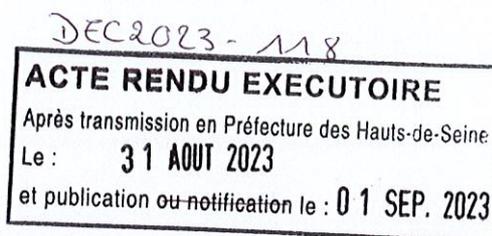




Direction de l'Aménagement et du Développement
Service Urbanisme Opérationnel et Règlementaire
Secteur Foncier



DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville au profit de la Société LE DAKOTA, concernant un local sis 61 avenue Joliot Curie à Nanterre

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant que le local à usage commercial situé 61 avenue Joliot Curie est vacant,

Considérant que pour faire suite à sa demande d'utilisation du local, il a été décidé de mettre à disposition de la Société LE DAKOTA un local commercial, pour être utilisé comme salle de restauration,

Considérant qu'il convient par conséquent d'établir une convention pour l'occupation temporaire de ce local.

DECIDE

Article 1 : Approuve la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un local sis 61 avenue Joliot Curie à Nanterre, au profit de la Société LE DAKOTA.

Article 2 : Précise que ladite convention est consentie à titre temporaire à compter de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Précise que cette convention sera assujettie d'une redevance mensuelle de neuf cent euros (900 €), hors taxes et hors charges, payable mensuellement à terme à échoir, à l'issue d'une période d'un mois. Ce montant est révisable annuellement en fonction de l'Indice des Loyers des Commerciaux, publié par l'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E). Les charges dues par ce local seront supportées par l'occupant.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées par Monsieur le Trésorier Municipal sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

Nanterre, le **31 AOUT 2023**



Le Maire de Nanterre

Patrick Jarry